



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Périgueux (AAPPMA) : Accès et utilisation parking jardins familiaux

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

À la suite de l'ouverture de la voie douce, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Périgueux a sollicité la commune de Chancelade en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder et d'utiliser le parking situé sur le site des jardins familiaux au lieu-dit « l'Évêque ».

Compte tenu de la sensibilité et des usages du site, il s'avère nécessaire d'encadrer cette autorisation et de fixer les conditions d'accès et de stationnement pour les pêcheurs, par l'établissement d'une convention.

Le projet de convention a été examiné et validé lors de la commission « Territoires et Développement durable » en date du 18 mars 2025.



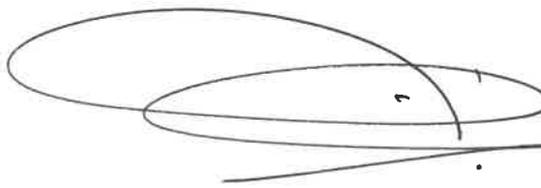
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès et l'utilisation du parking des jardins familiaux de la commune de Chancelade au lieu-dit « l'Évêque » avec l'**Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** de Périgueux.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**



Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

